

§ II- LETTRES, N°436

3- A DIVERS
DESTINATAIRES, N°194

AU T. R. P. SAUDREAU, N°1

D.

Octobre 1864.

Au T.R.P. Saudreau

~~Je prie~~ Je désirerais que le T.R. Père Provincial ~~de~~ voulut ~~veuleir~~ bien décider sur les questions suivantes:

1^{re} Puis-je continuer à m'occuper de cette oeuvre?

2^{de} Puis-je le faire en mon nom? - Je suis tout disposé à céder le soin de cette oeuvre à qui on jugera bon de la confier; mais il serait, je crois, très-nuisible à ses intérêts, qu'elle parut sous un nom étranger à notre Ordre.

3^{de} Puis-je, après avoir présenté cette Notice à l'approbation de Son Eminence et de M. le Préfet la publier dans les journeaux de Bordeaux et ouvrir des souscriptions en sa faveur?

4^{de} Suis-je autorisé à adresser de ces Notices à tous nos Pères avec prière de donner un Sermon de charité dans ce but, autant qu'il leur sera loisible, dans toutes les villes où ils iront prêcher quelque station ou mission un peu importante, et d'y placer des petites listes de souscription contenant 10 souscriptions à 10^f chacune.

Nos Dominicaines de Cette veulent bien se charger de former à la vie religieuse les personnes que nous leur enverrons dans ce but;

La Rév. Mère Prieure les accepte à la condition de nous les rendre quand nous en aurons besoin et de les garder, dans le cas contraire, si leur vocation est véritable.



Je ferai remarquer enfin que l'Oeuvre dont il s'agit n'est pas entièrement sans antécédents dans notre Ordre.

Nous lisons dans l'Année Dominicaine (Mai, p. 505) que le P. Ambroise Druvé fonda une maison de plus de cent Repenties, qu'il les soutenait par des aumones et leur procurait du travail. Qu'elles prenaient en entrant un habit religieux et chantaient en commun l'office de la St^e Vierge, à l'édification de toute la ville de Bruxelles; enfin qu'elles étaient dirigées par des soeurs du Tiers Ordre.

Et ailleurs (Mai, p. 859) que le Pape Léon X donna mission à 3 de nos Pères du Couvent de Viterbe de régler une Maison de Repenties; qu'ils réduisirent cette communauté à la Règle de S. Augustin avec certaines constitutions particulières, et l'habit de nos Soeurs converses.

